

DÉCISION DG n°2015-119 du **23 MARS 2015**

portant nomination auprès du Comité scientifique spécialisé temporaire « Dispositifs médicaux de diagnostic in vitro impliqués dans le calcul de risque de la trisomie 21 fœtale » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

**Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;**

- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, L.5324-1 et R.5322-14 ;
- Vu** la décision DG n°2015-85 du 23 février 2015 portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire « Dispositifs médicaux de diagnostic in vitro impliqués dans le calcul de risque de la trisomie 21 fœtale » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

#### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres auprès du Comité scientifique spécialisé temporaire « Dispositifs médicaux de diagnostic in vitro impliqués dans le calcul de risque de la trisomie 21 fœtale » pour une durée d'un an à compter de la date de la présente décision :

Mme MULLER-MICHOT (Françoise)  
Mme LE VAN (Than Mai)  
M. SALOMON (Laurent)  
M. FRIES (Nicolas)  
M. MATHONNET (Damien)

**Article 2** : Le Directeur des dispositifs médicaux de diagnostic et des plateaux techniques est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **23 MARS 2015**

**Dominique MARTIN**

Directeur général